

## Séance du Conseil communal du 1<sup>er</sup> février 2016

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;  
 MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ;  
 WILMOTTE Jean-Marc, FRANSOLET Gilbert, ~~BERTELS Paula~~, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie  
 Jeannine, ~~DECOSTER Dominique~~, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, ~~BOECKX Roger~~, VANCRAYWINKEL  
 Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat,  
 GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, CHOISIS Julie, GIJBELS Danny,  
*Conseillers* ;  
 MATHY Claude, *Directeur général*.

### SEANCE PUBLIQUE

**Monsieur le Président J. HELEVEN** excuse l'absence de Madame la Présidente du CPAS P. BERTELS, Madame la Conseillère D. DECOSTER et Monsieur le Conseiller R. BOECKX.

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 21 décembre 2015.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil du 21 décembre 2015.

\*\*\*\*\*

#### 2. CONSEIL COMMUNAL – Installation d'un nouveau Conseiller.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il présente ce point.

LE CONSEIL,

**ATTENDU** que par lettre du 21 décembre 2015, Madame FRESON Isabelle, Conseillère du groupe M.R, présente la démission de ses fonctions,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'accepter la décision de l'intéressée,

A l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la démission de Madame FRESON Isabelle de son mandat de Conseillère Communale,

**ATTENDU** qu'il y a lieu dès lors de procéder à son remplacement par un suppléant de la liste n°4 (Elections communales du 08 octobre 2006 – groupe M.R),

**ATTENDU** que M. GIJBELS Danny, suppléant du groupe M.R, né le 12 mai 1967, domicilié à 4420 Saint-Nicolas, rue Péchalles, 25, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par l'article L 1125-1 et suivants du CDLD,

**PROCEDE** à la prestation de serment de M. GIJBELS Danny, dont les pouvoirs ont été vérifiés,

Le serment est alors prêté par M. GIJBELS Danny, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »,

**DECLARE** que M. GIJBELS Danny est installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif, Il occupera, au tableau de préséance, le rang de vingt-septième conseiller communal.

\*\*\*\*\*

### **3. CONSEIL COMMUNAL – Démission d'une Conseillère Communale.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il présente ce point.

**LE CONSEIL,**

**ATTENDU** que par lettre du 22 décembre 2015, Madame BENOIT Nathalie, Conseillère du groupe M.R, présente la démission de ses fonctions,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'accepter la décision de l'intéressée,

A l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la démission de Madame BENOIT Nathalie de son mandat de Conseillère Communale.

\*\*\*\*\*

### **4. CULTES – Approbation du budget 2016 de la Fabrique d'Eglise (Saint-Nicolas).**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il explique les points 4 et 5.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le budget de la Fabrique de l'église de Saint-Nicolas pour l'année 2016, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique ;

Recettes : 28.795,00 €.

Dépenses : 28.795,00 €.

Excédent : 0,00 €.

**ATTENDU** que l'intervention de la commune de Saint-Nicolas dans les frais du culte s'élève à 23.755,5 € (90% de 26.395,00 € = 23.755,5) € ;

**VU** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2016 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas tel que présenté ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **5. CULTES – Approbation des modifications budgétaires n°1 2015 de diverses Fabriques d'Eglises (Eglise Protestante de Grâce-Hollogne).**

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Protestante de Grâce-Hollogne, en date du 15 décembre 2015 modifiant son budget pour l'exercice 2015;

**ATTENDU** qu'aucune l'intervention communale n'est sollicitée;

**ATTENDU** qu'il ne s'agit que d'un simple jeu d'écriture,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation des susdites modifications budgétaires n°1, exercice 2015 de la Fabrique d'église Protestante de Grâce-Hollogne.

\*\*\*\*\*

**6. TRAVAUX – Travaux - Egouttage prioritaire - Egouttage et réfection de la rue du Vieux Thier - Convention de cession partielle de marché de services relatif à la coordination du projet et de la réalisation des travaux en matière de sécurité et de santé.**

***Monsieur le Président J. HELEVEN*** donne la parole à ***Monsieur l'Echevin J. AVRIL*** afin qu'il explique l'aspect technique des points 6 à 10.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-0 et L 1321-1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

**VU** la délibération du Collège communal du 09 mai 2014 relative à l'attribution du marché de services de coordination du projet et de la réalisation des travaux en matière de sécurité et de santé dans le cadre du chantier d'égouttage et de réfection de la rue du Vieux Thier;

**VU** le contrat d'agglomération, tel que modifié, conclu avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E), rue de la Digue, 25 à Saint-Nicolas, étant l'Organisme d'Assainissement Agréé et la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E), rue Laoureux, 46 à 4800 Verviers, remplacé depuis lors par le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines;

**VU** le modèle de convention de cession de marché de service produit par l' A.I.D.E et la société Pascal DASSY de Hannut;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE,**

1. d'approuver la convention de cession partielle de marché de service;
2. de confier au Collège le soin de réaliser la cession partielle de marché qui s'impose pour le projet en cours.

\*\*\*\*\*

**7. TRAVAUX – Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de services - Coordination de sécurité/santé dans le cadre de divers chantiers 2016 - 2017.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222- 3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

**VU** la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, '1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTV A ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

**CONSIDERANT** le cahier des charges N° COORD/O 1/20 16 relatif au marché "Coordination de sécurité/santé dans le cadre de divers chantiers 2016-2017" établi par le Service Travaux ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.000 € HTVA;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**CONSIDERANT** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/733-60 20160030.

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° COORD/O 1/20 16 et le montant estimé du marché "Coordination de sécurité/santé dans le cadre de divers chantiers 2016-2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.000 € HTVA.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/733-60 20160030

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Travaux,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

**8. TRAVAUX – Ratification d'une délibération prise d'urgence par le Collège - Remplacement de la chaudière à mazout de l'école du Halage.**

*A la suite de la présentation de ce point par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**, **Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à cette décision. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** et **Monsieur le Directeur général C. MATHY**.*

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 27 novembre 2015 relative au remplacement de la chaudière à mazout de l'école du Halage,

**VU** l'urgence,

**VU** le CDLD, notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**RATIFIE** la susdite délibération du Collège Communal du 27 novembre 2015 relative au remplacement de la chaudière à mazout de l'école du Halage, par la firme CALOR SANIT, pour un montant de 14.853,20 € HTVA.

\*\*\*\*\*

**9. TRAVAUX – Placement de compteurs d'eau à l'ancienne Coopérative de Tilleur – Procédure in house.**

*A la suite de la présentation de ce point par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**, **Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** pose une question relative au budget pour ces travaux. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.*

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception *In-House*, notamment ses arrêts *Teckal* du 18 novembre 1999, *Stadt Halle* du 11 janvier 2005 et *Coditel* du 13 novembre 2008 ;

**VU** les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et suivant., L1523-1 et s. et L1122-30.

**CONSIDERANT** que la commune est associée à l'intercommunale CILE ;

**CONSIDERANT** que la CILE est une société intercommunale qui n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure ;

**CONSIDERANT** que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "*ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci*";

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'objet social défini par ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

**CONSIDERANT** que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "*contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services*";

**CONSIDERANT** que l'intercommunale CILE réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.244,40,00 € TVA C;

**CONSIDERANT** que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 sous l'article budgétaire 124/723-60 20110057

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE** de recourir aux services de l'intercommunale CILE, en application de l'exception In-House, dans le cadre de la convention prévue à cet effet.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Travaux,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

#### **10. TRAVAUX – Ratification d'une délibération prise d'urgence par le Collège - Réparation du camion IVECO.**

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 18 décembre 2015 relative à la réparation du camion IVECO,

**VU** l'urgence,

**VU** le CDLD, notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**RATIFIE** la susdite délibération du Collège Communal du 18 décembre 2015 relative à la réparation du camion IVECO, par la firme HOCKE pour un montant de 14.511,27 € HTVA .

\*\*\*\*\*

**11. FINANCES – Octroi d'un subside de fonctionnement (Académie de Saint-Nicolas).**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** pour les points 11 à 16.

*A la suite de la présentation du point 11 par **Madame l'Echevine V. MAES**, **Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative à l'ASBL Académie de Saint-Nicolas. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.*

***Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** pose une question relative aux ASBL en général. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** et par **Monsieur le Directeur général C. MATHY**.*

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** la demande introduite par l'Académie de Saint-Nicolas relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2015,

**VU** la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2015,

**VU** le budget de l'Académie,

**ATTENDU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015, sous l'article 734/332/02

**ATTENDU** que les activités organisées par l'Académie promeuvent des activités utiles à l'intérêt général,

**ATTENDU** que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de verser à l'Académie le subside dû pour l'exercice 2015, soit un montant de 5.500 €.

**CHARGE** le Service de la Comptabilité du suivi.

\*\*\*\*\*

**12. FINANCES – Octroi d'un subside culturel concernant l'organisation du Festival Rock - A.S.B.L Centre Culturel de Saint-Nicolas.**

*A la suite de la présentation de ce point par **Madame l'Echevine V. MAES** et par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**, **Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative au subside de fonctionnement.*

*explique qu'il s'agit d'une aide récurrente pour organiser un festival de belle ampleur, aide sans laquelle cette activité serait en déficit. Il convient de préciser que les comptes ne sont pas encore clôturés, ils ne sont pas encore approuvés par le CA de l'ASBL « Centre Culturel de Saint-Nicolas ». La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES** et **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.*

**LE CONSEIL**

**VU** la demande introduite par l'A.S.B.L Centre Culturel de Saint-Nicolas, relative à l'obtention d'un subside pour l'organisation du Festival Rock, organisé le 11 et 12 septembre 2015 sur le site du terroir du Gosson,

**VU** les pièces justificatives présentées conformément au règlement communal en la matière,

**CONSIDERANT** le caractère culturel de cette importante manifestation s'adressant à tout public sur le territoire communal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'octroyer un subside de 1.200 € + SABAM pour l'activité précitée.

\*\*\*\*\*

### **13. BUDGET – Vote d'un douzième provisoire sur le budget 2016 (Février).**

**LE CONSEIL COMMUNAL,,**

**ATTENDU** qu'il est préférable de soumettre des prévisions budgétaires engageant l'avenir de la Commune au Conseil communal d'une manière complète;

**ATTENDU** que le budget pour l'exercice 2016 à voter doit être soumis à l'approbation des autorités de tutelle;

Que dans l'attente de cette approbation, les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services communaux doivent être mis à la disposition du Collège communal afin de permettre le paiement des dépenses obligatoires;

**VU** les dispositions de l'article 14 du règlement général sur la nouvelle comptabilité communale;

Sur proposition du Collège Communal,

Par 21 voix pour et 2 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO),

**DECIDE** de voter un douzième provisoire correspondant au mois de février, en prenant comme base l'allocation correspondante au mois de février du budget de l'exercice 2015.

\*\*\*\*\*

### **14. BUDGET – Délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3 - Dépenses budgétaires ordinaires.**

*A la suite de la présentation de ce point par **Madame l'Echevine V. MAES**, **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative au respect du cadre des marchés publics lors de l'application des délégations. La réponse est apportée par **Monsieur le Directeur général C. MATHY**.*

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**REVV** sa délibération du 28 janvier 2013,

**VU** le CDLD en son article L 1222-3,

**VU** le décret du Parlement Wallon du 17 décembre 2015, publié le 05 janvier 2016,

**CONSIDERANT** que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et de concessions de travaux, et de services;

**CONSIDERANT** que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs au Collège Communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire;

**CONSIDERANT** que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il convient que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE**

Article unique : les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions sont délégués pour la durée de la mandature au Collège pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

\*\*\*\*\*

**15. BUDGET – Délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3 - Dépenses budgétaires extraordinaires jusque 30.000 € HTVA.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le CDLD en son article L 1222-3,

**VU** le décret du Parlement Wallon du 17 décembre 2015, publié le 05 janvier 2016,

**CONSIDERANT** que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et de concessions de travaux, et de services;

**CONSIDERANT** que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs au Collège Communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire jusque 30.000 € HTVA;

**CONSIDERANT** que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il convient que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE**

Article unique : les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions sont délégués pour la durée de la mandature au

Collège pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 € HTVA.

\*\*\*\*\*

**16. BUDGET – Délégation du Conseil Communal aux fonctionnaires par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3 - Dépenses budgétaires ordinaires inférieures à 2000 € HTVA.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le CDLD en son article L 1222-3,

**VU** le décret du Parlement Wallon du 17 décembre 2015, publié le 05 janvier 2016,

**VU** les travaux parlementaires dans lesquels il est constaté que les délégations peuvent être adaptées en fonction des besoins des communes et que tout fonctionnaire peut être concerné,

**CONSIDERANT** que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et de concessions de travaux, et de services;

**CONSIDERANT** que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs à tout fonctionnaire pour des dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 2000 € HTVA;

**CONSIDERANT** que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il convient que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE**

Article unique : les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions sont délégués pour la durée de la mandature à certains fonctionnaires (voir liste ci-dessous) pour des dépenses relevant du budget .

Délégation du Conseil des compétences de fixation des conditions et du choix du mode de passation de marchés publics et des concessions de travaux et de service au service ordinaire  
CDLD art. 1222-3, § 2

**Délégation du CONSEIL des compétences de fixation des conditions et du choix du mode de passation de marchés publics et de concessions de travaux et services au budget ordinaire**

CDL art. 1222-3, §2

	[A]	[B]	[C]
Services	Montants < 2.000 EUR HTVA	Montants < ou = 500 EUR HTVA	Montants < ou = 250 EUR HTVA

Tous services	M. Cl. Mathy, Directeur général	
Travaux, bâtiments, déchets	M. T. Baptiste	Mme A. Levatino
	M. J-L Boverie M.. J. Hagelsteens M. J-P Van den Eeden M. D. Di Panfilo M. F. Herens M. A. Vitoux M. F. Degives M. F. Boeckx	
Environnement	Mme B. Grégoire	Mme F. Bierset
	M. L. Braibant	
Culture	Mme B. Grégoire	
Sports	M. G. Dolce	
Plan Cohésion sociale	Mme V. Kowalczyk	
Commerce, Protocole, Sépultures	Mme M. Antrilli	
Crèche	Mme N. Dehasque	Mme. L. Lo Vullo
	Mme C. Ruymackers	
Informatique, Economat, Population/Etat civil, Protocole, Sépultures	M. R. Delante	
Personnel, Entretien	Mme D. Coune	
Instruction	Mme A. Erler	
Ecoles	Mme A. Erler Mme A. Natale Mme C. Dalebroux M. G. Esposto M. R. Verstraelen Mme C. Bongiovanni Mme M. Triki M. D. Perez-Velasquez	
Service social	Mme Y. Herrent	
Emploi	Mme F. Claessens	
Finances, fiscalité	M. V. Ruiz	

\*\*\*\*\*

**17. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Vente d'une parcelle sise rue Malgarny cadastrée 2ème division, section B numéro 146D, 145E, 141F et 146E.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** *explicite le point.*

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**ATTENDU** que la Commune est propriétaire du terrain sis rue Malgarny (cadastré 2ème division section B numéro numéro 146D, 145E, 141F et 146E);

**VU** le plan du terrain;

**VU** le peu d'intérêt de la Commune pour ces parcelles ;

**ATTENDU** que le développement futur du terriil Malgarny constitue un vrai intérêt pour la population ;

**VU** la délibération du Collège Communal en date du 16 octobre 2015, désignant Maître COEME pour effectuer l'évaluation de ce terrain ;

**VU** le rapport d'expertise réalisé par Maître COEME, le 27 novembre 2015, estimant à 100€/m2 ledit terrain soit un montant de 646 m2 x 100 € = 64.600 € ;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré le 21 janvier 2016 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de vendre avec publicité pour le prix de 100 € le m2 le terrain sis rue Malgarny (cadastré 2ème division section B numéro 146D, 145E, 141F et 146E) d'une superficie de 646 m2, pour un montant total de 64.600, 00 €.

\*\*\*\*\*

**18. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Urbanisme- Approbation du compromis de vente d'un garage appartenant au patrimoine communal sis rue aux Cailloux et rue Lamay cadastrés Saint-Nicolas 3ème division, section B numéro 915y, 915V2, 915L3, 1224F2, 1224Z2 et 1224 Y.19.**

*A la suite de la présentation de ce point par **Monsieur le Président J. HELEVEN, Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative cette vente. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.*

**LE CONSEIL,**

**ATTENDU** qu'il convient de procéder à l'aliénation du garage (lot 11) appartenant au patrimoine communal sis rue Lamay cadastré Saint-Nicolas 3ème division, section B numéro 1224D3,

**VU** l'estimation du 24 janvier 2013 du Comité d'acquisition au montant de 4.200,00 € par garage,

**ATTENDU** qu'en date du 27 mai 2013, il décidait du principe et de la procédure de mise en vente de ceux-ci,

**ATTENDU** qu'un amateur s'est déclaré et qu'une offre de 5000 € a été effectuée, le 07 décembre 2015,

**VU** l'offre suivante :

Nom	Garage	Prix
Merlijs	Lamay 11	5000 €
Total	1	5000 €

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'approuver le compromis de vente suivant à

Nom	Prix
Merlijs	5000 €

\*\*\*\*\*

**19. INSTRUCTION – Renouvellement - Lettre de mission de la direction.****Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explique ce point.**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Pouvoir organisateur des Ecoles de la Commune de Saint-Nicolas, appartenant au réseau de l'enseignement officiel subventionné,

**VU** le décret de la Communauté française du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs et notamment son article 30;

**VU** l'obligation faite au Pouvoir organisateur de rédiger une lettre de mission qui spécifie les missions du directeur et les priorités qui lui sont assignées, en fonction des besoins de l'établissement au sein duquel le directeur est affecté;

**VU** la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2007 approuvant le modèle de lettre de mission adaptable aux différents établissements de notre enseignement fondamental ;

**VU** l'avis favorable de la Commission paritaire locale;

**VU** le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le renouvellement de la lettre de mission, à destination de tous les directeurs de nos établissements scolaires, rédigée comme suit : (voir courrier joint)

(article 30 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs).<sup>1</sup>

**Identification du pouvoir organisateur**

Commune de Saint-Nicolas  
Instruction publique  
Rue de l'Hôtel communal, 63  
4420 Saint-Nicolas

**Identification de l'établissement**

Nom : ***Ecole fondamentale communale des Botresses***  
Adresse : rue des Botresses, 12  
Code postal : 4420                      Localité : Saint-Nicolas

**Spécificités de l'établissement*****Type et structure de l'établissement***

Type et niveaux d'enseignement :

---

<sup>1</sup> M.B. 15.05.2007

■ Fondamental ordinaire

Nombre d'implantations : 2

Adresse : implantation A : rue des Botresses,12

Adresse : implantation B : rue des Bottresses, 4

Etablissement en encadrement différencié : **non**

***Descriptif de l'état des lieux (historique et « état de santé » de l'établissement)***

L'école des Botresses était appelée anciennement "Ecole du Centre" et encore plus anciennement "Ecole fleurie". Elle se compose de 2 implantations maternelles (1ère et 2ème maternelles) et fondamentale ( 3ème maternelle et primaire).

Tous les bâtiments comportent des classes claires et spacieuses, une salle de gymnastique en cours de rénovation, une bibliothèque, une salle informatique, des salles de jeux, un local destiné à l'extrascolaire, un réfectoire, autour de vastes cours de récréation, pelouse, jeux pour enfants....

***Environnement social et économique de l'établissement.***

La commune de Saint-Nicolas :

taux d'immigration le plus important de Wallonie (32%)

concentration d'habitants la plus importante de Wallonie (23000 habitants sur moins de 7 km2) soit une densité de population de plus de 3300 habitants au km2

un des plus bas revenu moyen par habitant de l'arrondissement de Liège

taux de chômage très supérieur à la moyenne régionale

La population scolaire est des plus diversifiée à l'échelle de ce qui se passe dans la société, l'école accueille des enfants de diverses nationalités.

Le milieu socio-culturel et économique est défavorisé.

On constate une augmentation des difficultés à intégrer certains enfants dans la structure scolaire : taux d'absentéisme parfois plus élevé chez certains enfants, arrivées tardives, manque d'intérêt, déresponsabilisation de certains parents.

Des parents sont également souvent demandeurs d'aide( psychologue, logopède, assistante sociale, Cpas,.....)

**Identification du directeur**

Nom : **BONGIOVANNI Concetta**

Adresse : **Rue de Looz, 21**

Code postal : **4432**                      Localité : **XHENDREMAEL**

Statut du directeur : **Définitif**

**Durée de validité de la lettre de mission**

La lettre de mission a une durée de six ans.

*Pour les modalités d'application, se référer à l'article 31 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.*

Evaluation

***Evaluation formative (articles 62 à 65)***

Chaque directeur nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée égale ou supérieure à un an ou dont la durée de désignation a atteint au moins un an, fait l'objet d'une évaluation par le pouvoir organisateur tous les 5 ans à dater de sa nomination à titre définitif ou de sa désignation à titre temporaire.

Si le pouvoir organisateur le juge utile, il peut procéder plus tôt à une évaluation du directeur. Toutefois, le directeur ne peut faire l'objet de plus de deux évaluations par période de 10 ans.

L'évaluation se fonde sur l'exécution de la lettre de mission et sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13, 14 et 15 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

En fonction de cette évaluation, le pouvoir organisateur convient avec le directeur des améliorations à apporter.

### **Missions du directeur**

Le directeur exerce sa mission générale et ses missions spécifiques selon le mandat que lui donne le pouvoir organisateur.

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur accomplit personnellement et consciencieusement les obligations qui lui sont imposées par les lois, décrets, arrêtés et règlements et par les règles complémentaires des commissions paritaires (article 7 - Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné).

### **Missions générales et spécifiques prévues par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs**

Le directeur met en œuvre, au sein de l'établissement, le projet pédagogique de son pouvoir organisateur dans le cadre de la politique éducative de la Communauté française ;

Il représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général d'inspection ;

Il a une compétence générale d'organisation de son établissement ;

Il analyse régulièrement la situation de l'établissement et promeut les adaptations nécessaires.

### **Au niveau pédagogique et éducatif**

Le directeur assure la gestion de l'établissement scolaire sur le plan pédagogique et éducatif.

Dans cette optique, le directeur :

anime la politique pédagogique et éducative de l'établissement ;

évalue la pertinence des attitudes, des méthodes et des moyens mis en œuvre par les membres de l'équipe éducative ;

met en œuvre et pilote le projet d'établissement, et veille à l'actualiser.

Le directeur s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques. Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives et des évaluations externes au sein de l'école.

Dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, le directeur collabore avec le service général d'inspection et les autres services pédagogiques.

### **Au niveau relationnel :**

#### **Avec l'équipe éducative**

Il assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative.

Dans ce cadre, il organise notamment les services de l'ensemble des personnels, coordonne leur travail et leur fixe des objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.

Dans cette optique, le directeur :

suscite l'esprit d'équipe ;

veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire ;

gère les conflits ;

veille à l'accueil et l'intégration des nouveaux personnels ;

veille à l'accompagnement des personnels en difficulté ;

suscite et gère la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.

#### *Avec les élèves, les parents et les tiers*

Le directeur est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les élèves, les parents et les tiers.

Dans ce cadre, le directeur :

veille à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers ;

veille à l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne ;

fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires.

#### *Avec l'extérieur*

Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, le directeur :

s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école ;

assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS et peut établir des partenariats (dans le respect des délégations précisées au point d) ;

peut nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

#### *Au niveau administratif, matériel et financier*

Le directeur organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante ;

Il gère les dossiers des élèves ;

Il veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes de concertation et des conseils de classe prévus par les lois, décrets et règlements ;

Il gère les ressources matérielles et financières de l'établissement selon l'étendue du mandat qui lui a été confié (d'une part des subventions mises à sa disposition par le P.O. et d'autre part des rentrées émanant des activités scolaires et festives extrascolaires) ;

Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement ;

Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le pouvoir organisateur.

### **Délégations attribuées par le pouvoir organisateur**

Le directeur met en oeuvre et pilote les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur envers lequel il a un devoir de loyauté. Il adhère aux valeurs démocratiques défendues par le Pouvoir organisateur, il en est le dépositaire et le garant et veille au respect et à l'application du principe de neutralité.

Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études et veille à leur actualisation ;

Il est le garant de l'application des programmes adoptés par le pouvoir organisateur (article 17 du décret "Missions" du 24 juillet 1997) ;

Les directeurs qui n'assurent pas de périodes de cours sont présents en outre au moins 20 minutes avant le début des cours et 30 minutes après leur fin. Ceux qui assurent des périodes de cours ont les mêmes prestations hors cours que les titulaires de classe ;<sup>2</sup>

Il dirige ou organise les réunions de concertation ;

Il évalue les membres du personnel placés sous son autorité et remet ces évaluations dans les délais prescrits ;

Il est le garant du respect des procédures de recours ;

Il veille à l'organisation régulière de réunions de parents ;

Il vérifie les registres de présences des élèves ;

Il organise l'encadrement des élèves à l'entrée et à la sortie des cours. Il collabore à l'organisation de l'accueil extrascolaire au sein de son établissement, à la mise en place et au contrôle des garderies, études dirigées ou toute autre forme d'accueil extrascolaire ;

Il est le relais privilégié du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves ;

Il communique et soutient les directives du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel ;

Dans le cadre d'une relation de confiance, il rencontre régulièrement son pouvoir organisateur pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et les problèmes éventuels ; il collabore et travaille en bonne entente avec les autres directions scolaires dans l'intérêt de l'enseignement communal ;

Il participe aux manifestations spécifiques visant à valoriser l'enseignement du pouvoir organisateur ;

La direction se réserve le droit d'appliquer le décret en matière d'exclusion d'élèves ;<sup>3</sup>

En collaboration avec le service ayant la tutelle du nettoyage, il s'assure du bon état de propreté des locaux. Il communique par écrit et sans délai à la Division des Travaux (ou autre service technique) toute demande visant à maintenir les bâtiments scolaires qui lui sont confiés en parfait état. Il donne sans tarder directives et consignes en direct au personnel d'entretien si l'intérêt de l'établissement le requiert et il signale à l'administration tout manquement dans le chef du personnel d'entretien.

Le directeur doit tout mettre en oeuvre pour accomplir au mieux les missions déterminées dans la présente lettre de mission et dans le cadre des moyens mis à sa disposition par le Pouvoir organisateur.

Dans toute situation particulière ou imprévue, le directeur, dans le cadre de sa mission générale d'organisation, prend toute mesure nécessaire destinée à préserver la bonne marche de l'établissement. Il en réfère sans délai à son Pouvoir organisateur.

Date le 25 janvier 2016

Signatures

<sup>2</sup> (article 22 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement).

<sup>3</sup> (article 89 et 90 du décret "Missions" du 24 juillet 1997).

Le représentant du Pouvoir Organisateur

Le/la Directeur/trice

La présente délibération sera adressée aux autorités légales.

\*\*\*\*\*

**20. SPORTS – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de services - Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un espace multisports et des aires de jeux à la plaine de jeux de Montegnée.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à Monsieur l'Echevin M. FRANCUS qui explique ce point.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un espace multisports et des aires de jeux à la plaine de jeux de Montegnée;

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

**ATTENDU** que le service des sports a établi le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un espace multisports et des aires de jeux à la plaine de jeux de Montegnée;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.500 € HTVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**CONSIDERANT** que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 (article 764/733-60 20150047) ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un espace multisports et des aires de jeux à la plaine de jeux de Montegnée;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de service précité, établi par le service des sports, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 12.500 € HTVA;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Sports,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

## **20.bis DIVERS – Avenir de l'ancienne gare de Tilleur.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique qu'il s'agit ici d'un point inscrit – en application de l'article L1122-24 du CDLD – à la demande de **Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE**, lequel présente ce point relatif à l'« Avenir de l'ancienne gare de Tilleur » Les réponses sont apportées par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** et **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à la réaffectation de la gare et aux possibilités d'embellissement de la façade de celle-ci. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative aux modalités de fonctionnement du service anti-tags. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

\*\*\*\*\*

## **Questions orales**

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative aux abords de l'école de danse de Tilleur. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative aux projets FEDER. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

## **PAR LE CONSEIL**

Le Directeur général,  
C. MATHY

Le Bourgmestre,  
J. HELEVEN